



LE TROC : UNE PLUS-VALUE POUR TOUS

UNE MEILLEURE PERFORMANCE GRÂCE À DE VRAIES VALEURS

Les meilleurs marchés sont conclus sans argent. La devise : « Tu me donnes ce dont j'ai besoin – je te donne ce dont tu as besoin ». Le troc est tendance. Les transactions de troc en utilisant des granulés d'argent sont particulièrement attractives. Il ne s'agit pas uniquement d'échanger des biens et des services, mais de partager de vraies valeurs.

« Quid pro quo – ceci pour cela », dit un principe juridique antique. Il s'applique encore aujourd'hui au troc. L'idée est d'échanger des biens ou des services contre d'autres biens ou services. Sans aucun argent. L'intérêt commun est au centre de l'échange, car l'acheteur est également vendeur – et inversement. Cela permet de développer une compréhension profonde de l'autre.

Comment fonctionne le troc avec des granulés d'argent ?

Notre solution S-Deposito, qui investit dans des granulés d'argent d'une grande pureté, est conçue de manière à faciliter les opérations de troc, à savoir, échanger des granulés d'argent contre la marchandise souhaitée. La condition pour une telle transaction est que le vendeur tout comme l'acheteur disposent d'un S-Deposito. Nous mettons tout en œuvre pour simplifier encore davantage les transactions de troc, par exemple en numérisant les processus. Un niveau élevé de sécurité est toujours une priorité absolue.

Que m'apporte le troc ?

Contrairement aux monnaies courantes, l'argent représente une véritable valeur. Ce métal précieux est extrêmement rare ; il est demandé depuis des millénaires. Pour votre entreprise, il peut donc être intéressant de se constituer un patrimoine en argent. Le troc préserve en outre les liquidités. Par ailleurs, le système de règlement via le S-Deposito fonctionne en dehors du système de paiement bancaire. Mais le plus intéressant n'est pas le simple échange de biens et des services, mais l'accès à des entreprises et à des clients qui partagent vos valeurs et convictions. Le troc constitue un terrain propice à l'établissement de relations commerciales solides.

Que coûtent les transactions de troc ?

Les opérations de troc n'occasionnent pas de frais supplémentaires. Elles sont incluses dans les droits de garde semestriels. Jusqu'à un investissement cible de ½ talent, des droits de garde annuels réduits de 2 onces d'argent sont dus. Pour tous les S-Deposito plus importants, les droits de garde annuels sont de 4 onces.

« L'intérêt commun est au centre de l'échange. »



Vos avantages

1. Vous gagnez des clients partageant vos valeurs.
2. Vous construisez votre patrimoine en vous basant sur de vraies valeurs.
3. Votre activité ne dépend pas uniquement du système de paiement bancaire.
4. Vous pouvez préserver vos liquidités.
5. Vous vous protégez d'un éventuel effondrement monétaire.
6. Vous serez présenté sur notre site web en tant qu'entreprise partenaire.

Aucune TVA n'est due, mais...

Comme nous conservons vos granulés d'argent dans un dépôt franc sous douane suisse dans les environs de Zurich, aucune TVA n'est due. Les opérations de troc doivent toutefois être déclarées aux autorités fiscales. Les entreprises assujetties à la TVA sont tenues de déclarer dans le décompte TVA les ventes de granulés d'argent du S-Deposito en vue d'augmenter les liquidités (par exemple, les paiements effectués par l'intermédiaire d'un établissement financier ou les opérations de troc exonérées de TVA). Si une entreprise a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 francs suisses en vendant des granulés d'argent, elle est redevable de la TVA pour les autres livraisons et prestations. De ce fait, les prestations fournies aux clients sont renchéries de la TVA en vigueur et il convient d'établir des décomptes de TVA. En ce qui concerne les impôts directs (impôts sur le revenu ou sur les bénéfices), les dispositions du droit commercial selon les articles 957 et suivants du CO sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes doivent être respectées, conformément au principe de déterminance.

« Activer » les granulés d'argent correctement

Pour les sociétés de capitaux (SA, Sàrl), les avoirs sur le S-Deposito sont considérés comme des actifs ayant un prix courant observable conformément à l'art. 960b CO. Selon qu'ils

servent de placement à court ou à long terme, ils doivent figurer au bilan comme « actifs détenus à court terme avec cours de bourse » ou comme « immobilisations financières ». L'évaluation à la date du bilan a lieu selon le cours de l'argent de l'Administration fédérale des contributions au 31 décembre de l'année civile. Nous nous basons également sur ce cours pour nos comptes de fin d'année. Pour les clôtures au 30 juin, vous pouvez en revanche utiliser notre valeur – conformément au décompte de BB Wertmetall AG. Si vous avez besoin d'autres dates de clôture, il faut demander la valeur à la date du bilan. Si une entreprise détient des granulés d'argent exclusivement en vue de la revente en tant que marchandise et non en tant que placement de liquidités à court terme, ils doivent être affectés aux stocks, conformément à l'art. 960c CO. Les stocks doivent être évalués au coût d'acquisition ou de revient conformément à l'art. 960a CO. Si, lors de l'évaluation ultérieure, la valeur vénale à la date du bilan est inférieure, la valeur inférieure doit être utilisée (évaluation sans perte). Une évaluation à la hausse n'est pas autorisée.

Qu'en est-il des fluctuations de cours ?

Les variations de valeur doivent être inscrites au compte de résultat à la juste valeur lors de la vente de granulés d'argent ou lors de l'évaluation à la date du bilan. Soit comme résultat financier, soit en tant que partie de la variation de stock dans les charges de marchandises.

Les avoirs sur le S-Deposito faisant partie du patrimoine personnel doivent être évalués au cours fiscal dans la déclaration d'impôt. La valeur déterminante est celle figurant sur le décompte au 31 décembre de BB Wertmetall AG. Les éventuelles variations de valeur constituent des bénéfices ou des pertes du patrimoine personnel et ne sont pas prises en compte lors du calcul de l'impôt.

Comment faire du troc ?

Qui possède un S-Deposito peut effectuer des opérations de troc facilement, en cliquant avec le bouton « troc » dans le menu de son portail client. Ces opérations sont effectuées de manière professionnelle par BB Wertmetall AG ou par les parties prenantes elles-mêmes.

Portrait

En tant que société BB Wertmetall AG, nous nous sommes spécialisés dans la conception de produits en métaux précieux. L'argent et l'or sont de vraies valeurs. Nous le voyons déjà dans la Bible, qui mentionne ces deux métaux précieux à plusieurs reprises. Les placements en métaux précieux étant, pour beaucoup, aujourd'hui moins familiers que les comptes bancaires et les opérations boursières, nous vous recommandons de vous faire informer par un conseiller indépendant ou par notre société.

Une perspective globale

Les principes de base de l'investissement sont intemporels. Ainsi, la Bible enseigne déjà la règle d'or de la diversification. Et la théorie biblique du portefeuille réparti en trois domaines a fait ses preuves jusqu'à aujourd'hui : investir un tiers dans les personnes, la famille et l'entreprise, un tiers dans les biens immobiliers et un tiers dans les liquidités – sous forme d'argent et d'or. Les solutions de BB Wertmetall AG apportent une réponse à cette troisième catégorie.

Vous trouverez les prix d'achat, de troc et de reprise ainsi que de plus amples informations et les formulaires sur le site :

bb-wertmetall.ch

BB Wertmetall AG



Lenzburg



Werner J. Ullmann (CEO)



+41 62 892 48 48



contact@bb-wertmetall.ch